

Date de la convocation : le 23/06/2020

DELEGUES PRESENTS :

ROBERT Jean,
GASNET Michel,
MOREAU Josette,
QUINQUE Jean-Bernard,
MAVIGNER André,
LABAR Bertrand,
LEFAURE Michel,
DAGUET Ludovic,
BARRET Gérard
PEYLE Alain,
RINGUET Michel,
CHATIGNOUX Francky,
BERGOGNON Marion,
LESTERPT Gérard,
MALLERET Emilie,
CHETIF Evelyne,
DE BASQUIAT Marie Jeanne,
DUCLOUX Louis,
MONDON Thierry,
PINLOCHE Isabelle,
MOUVEROUX Olivier,
BATAILLE Catherine,
CARIAT Jacky,
DUSSOT Bernadette,
MAUMY Raphaël,
RENAUD Lynette,
LEROUDIER Bernard,
CHAPUT Jean-Paul

ABSENTS OU EXCUSES :

LEBON Jean-François remplacé par BARRET Gérard suppléant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Thierry MONDON

Présents : 28

Nombre de votants : 28

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- PERGAUD Flavie, DGA
- MAVIGNER Cécile, Chargée de mission Revitalisation des centres-bourgs ouest et sud creusois -Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Cadre de Vie
- LEROUX Nathalie – Agent d'accueil – secrétariat

La séance est présidée par Mme Marie-Jeanne DEBASQUIAT, 1^{ère} Vice Présidente, suite à la démission de M Didier BARDET en date du 10/06/2020.

- adoption du compte-rendu des séances du 09 et du 14.03.2020 ;

Vote du conseil communautaire	Votants	Contre	Abst ^o	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

- mise au vote de l'ordre du jour ;

Vote du conseil communautaire	Votants	Contre	Abst ^o	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

1 – FISCALITE

1.1 - Détermination des taux des quatre taxes : Taxe d'Habitation (TH), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Mme DE BASQUIAT informe l'assemblée que les éléments fournis ont été vus avec les services de la DGFIP et présentés à tous les maires lors de la réunion du 29 juin en présence de Mme Vanessa SOULIER (DGFIP) et de M Emmanuel VUILLIET, trésorier de la Collectivité.

Elle rappelle que le Service de la Fiscalité Directe Locale (FDL) souhaite attirer l'attention des élus sur les taux utilisés pour calculer les produits prévisionnels de CFE, TFB et TFNB. Il s'agit des taux votés par la CC Monts et Vallées Ouest Creuse en 2019 et non des taux antérieurs à la fusion « mis à jour ».

Les taux qui s'appliquaient en 2019 étaient :

- 0.615 % pour la TFB ;
- 5.09 % pour la TFNB;
- de 30.67% pour la CFE.

Par ailleurs, en raison de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est rappelé que le taux de TH est gelé à hauteur de 2019 (pas de vote du taux de TH en 2020). De plus, dès cette année les règles de liens entre les taux ont été modifiées. Dorénavant, le taux pivot est le taux de TFB. Ainsi, le taux de la TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (dernier alinéa du I-1 du 1636 B sexies du CGI).

Enfin, en raison de la situation particulière, la collectivité a jusqu'au 3 juillet 2020 pour voter ses taux de FDL et les transmettre aux services préfectoraux.

En effet, il incombe en principe aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements de fixer chaque année le montant des impositions locales appliquées sur leur territoire. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, pour les collectivités qui ne seront pas en mesure de transmettre leurs délibérations au 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions 2020 selon les décisions prises en 2019, y compris pour les modes de financement facultatifs (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Pour rappel, les taux utilisés pour calculer les produits prévisionnels de CFE, TFB et TFNB sont les taux votés par la CC Monts et Vallées Ouest Creuse en 2019 et non l'évolution des taux antérieurs à la fusion. Un lissage des taux étaient en cours.

Les taux 2019 sur le périmètre de la CC Bénévent Grand Bourg étaient :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 1,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,62 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : de 30,05 à 32,58 %

La défusion de la CC MVOC a mis fin aux lissages de taux qui étaient en cours pour toutes les taxes et la collectivité ne peut pas ré-instituer de lissage des taux.

Si la CC Bénévent Grand Bourg maintient les mêmes taux que ceux votés par la CC MVOC ou s'abstient de voter des taux, cela aura pour incidence une perte de la fiscalité en TFPB de 46 262 € et en TFNB de 10 171 € par rapport à 2019 (soit -56 433 € de recettes fiscales par rapport à la base utilisée pour le versement des avances).

La Vice présidente présente deux options :

Afin de maintenir la même pression fiscale sur l'utilisateur, il pourrait être envisagé par la CC de voter une hausse des taux de TFPB et TFNB (la CC est déjà au taux maximum de CFE) et voter les mêmes taux que ceux qui s'appliquaient en 2019 sur son périmètre. Ainsi l'utilisateur en comparant ses avis de taxe foncière 2019-2020 aura les mêmes taux intercommunaux qui s'afficheront et cela permettra à la collectivité d'éviter une diminution de ses ressources fiscales (cf doc 1 proposition taux FLD). -

L'option 1 sera neutre pour l'utilisateur au niveau des taux intercommunaux. Alors que **l'option 2** a pour conséquence une augmentation des taux de 2.83% en TFB et 1.21% en TFNB.

Pour l'option 1, la hausse de produit s'explique par l'augmentation des bases due majoritairement à la revalorisation qui est de 1.2% entre 2019 et 2020 pour les propriétés bâties et non bâties. En matière de taxe d'habitation, en application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) fait l'objet d'une revalorisation différenciée en 2020 : 0.9%.

Enfin concernant la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP), il est prévu une mise à jour permanente des tarifs et des valeurs locatives codifiée à l'article 1518 ter du CGI à partir de l'évolution des loyers. L'évolution des valeurs locatives diffère ainsi selon les catégories de locaux et les secteurs, entre 2019 et 2020 les hausses ont été très modérées (inférieures à 1%).

Comme le souligne André MAVIGNER le levier de la fiscalité n'est pas suffisant, la hausse de la TFB telle que proposée n'est pas significative, il convient aussi de lancer une réflexion sur les attributions de compensation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR dont celui de la Vice Présidente, et 14 VOIX CONTRE :

Et suivant l'Article L2211-20 du CGCT – Vote de la présidence prépondérant

Fixe

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 1,45 %
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 6,70 %
- le taux de la taxe d'habitation (TH) à 11.49 %
- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 30.67 %

1.2 - Détermination du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

Le montant définitif de TEOM pour 2020 est de 815 153 € dont 151 893 € de part variable, soit une part fixe de 663 260 €

Le calcul du taux est le suivant :

Base prévisionnelle 5 978 009.00 €

Produit attendu part fixe : 663 260.00 €

Taux : 11.09 % (12.80 % pour mémoire en 2016)

Cette diminution du taux de TEOM pour la part fixe compense pour partie la hausse résultant de la part variable.

Le total de TEOM 2020 (part fixe + part variable) sur la CC Bénévent Grand Bourg est en hausse de 9% entre 2019 et 2020 (produit TEOM définitif 2019 de CC BGB = 747 470 €), ce qui reste dans la limite légale de 10% (article 1636 B undecies du CGI prévoit que la 1ère année de mise en place de la part incitative de la TEOM, le produit total (Part fixe + part variable) ne peut excéder de plus de 10% le produit total de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente).

Le taux de TEOM de 11.09 % est adopté à l'unanimité.

L'usager aura sur son avis de taxe foncière pour la partie TEOM, une part fixe avec un taux de TEOM + une part variable.

Du côté collectivité, on recevra via les avances de FDL la part fixe et la part variable de TEOM en douzième ; la régularisation des avances devrait intervenir en août ou septembre.

En cas d'erreur sur la part variable (incitative), le contentieux sera géré par Evolis et les dégrèvements sont à la charge de la collectivité qui perçoit, donc la CC BGB (une convention est en cours de finalisation entre Evolis et les CC concernées).

La collectivité percevra dans sa TEOM une part variable liée à la production de déchets de chacun des usagers. La mesure de cette production est réalisée par Evolis 23 et transmise en début d'année à la DGFIP. Bien évidemment, on peut imaginer que certains usagers pourraient contester la part variable qui leur est imputée et demandent un dégrèvement. L'instruction de cette demande reviendrait à la Communauté qui perçoit la TEOM. Or c'est Evolis 23 qui assure la mesure du service, c'est pourquoi il a été proposé de déléguer l'instruction de ces contentieux à Evolis 23.

Le projet de convention, validé par la DGFIP, a été adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Vote du conseil communautaire :	Votants	Contre	Abst°		Pour	Adoptée	Rejetée
		28	0	0		28	x

2 - TOURISME

2.1 - Dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse au 30 juin 2020

Suite aux préconisations du Groupe de travail chargé des opérations liées à la défusion et conformément aux dispositions de la délibération de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse en date du 4 novembre 2019 (réf DEL-191104-01) il a été décidé de maintenir l'activité de l'Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum ouvrant à une dissolution effective au plus tard le 1er juillet 2020.

Ce délai de 6 mois a été accordé à l'EPIC Office de Tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse pour lui permettre d'encaisser les subventions en cours, de régler la répartition de l'actif, du passif et de préparer le transfert du personnel.

Pour que la dissolution soit actée, les trois communautés de communes doivent l'accepter par délibérations concordantes. Il est donc proposé de demander la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse au 1er juillet 2020 et de reprendre l'exercice de la compétence promotion du tourisme en régie à compter de cette même date.

Il reviendra ensuite aux 3 communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg de trouver un accord sur les modalités de répartition de l'actif et du passif résultant du retrait ou de la dissolution de l'EPIC.

M MAVIGNER informe qu'une réunion à ce sujet s'est tenue le 18 juin dernier en présence des présidents des autres communautés de communes. Sans mandat il n'a pu prendre position et regrette que ce dossier n'ait pas été traité en amont.

La Vice présidente soumet au vote le projet de délibération concordante :

Vote du conseil communautaire :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
		28	0	0	28	X

2.2 - Reprise du personnel du territoire de Bénévent Grand Bourg au 1er juillet 2020

La Vice présidente informe l'assemblée que les 4 agents concernés pour le territoire de Bénévent Grand Bourg ont été rencontrés dernièrement. Il leur a été proposé un CDI de droit public, dans l'attente de la mise en place d'une structure qui pourrait se voir confier la compétence promotion de tourisme de la Communauté de Communes.

Ce personnel se compose de 4 personnes :

- une directrice administrative
- une secrétaire comptable
- un agent d'accueil
- un guide accompagnateur

La Vice présidente informe l'assemblée qu'après réflexion, les agents, ne souhaitent pas donner suite à la proposition de reprise mais qu'il convient de créer les postes pour une reprise future de ce service.

L'Assemblée accepte la création des postes et demande à ce que ces agents soient à nouveau rencontrés pour comprendre les raisons de leur refus mais aussi pour les conforter dans le choix de la reprise de leur emploi au sein de la collectivité leur offrant de nouvelles perspectives d'avenir.

	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
Vote du conseil communautaire :	28	0	0		X	

3 - ECONOMIE

3.1 - Boucherie de Grand Bourg

Lors de la réunion du Conseil communautaire du 9 mars, il avait été décidé de recourir à un professionnel de l'immobilier pour la rédaction d'un bail commercial dérogatoire avec M. Simoès. Après consultation, il s'avère que les honoraires d'une agence immobilière s'élèveraient à 1 620 € HT. En parallèle, un notaire a également été consulté, qui assurerait la même prestation pour 450 € HT.

Le Conseil sur proposition de la Vice Présidente accepte de recourir au notaire plutôt qu'au professionnel de l'immobilier.

Par ailleurs, afin d'aider à la reprise de l'activité, et sur proposition de la Vice Présidente, le conseil accepte :

- De faire paraître une annonce dans la revue Village Magazine
- De déposer une annonce sur SOS Village, qui pourrait déboucher sur un reportage.

Vote du conseil communautaire	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	x	

3.2 - Garage de l'Ardour – choix du diagnostiqueur

Délibération prise :

Mme. la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée qu'aux termes du crédit-bail conclu avec M. Fourgeau en 2005, celui-ci achète le bâtiment pour sa valeur résiduelle et que la rédaction de l'acte a été confiée à la SCP BODEAU-GUETRE. Avant qu'elle ne soit réalisée, des diagnostics doivent être réalisés (recherche d'amiante, de plomb, vérification des installations électriques et de gaz, diagnostic des performances énergétiques, métrage loi Carrez).

Plusieurs diagnostiqueurs ont été consultés. La proposition économiquement la plus avantageuse est celle du cabinet Alvarez, pour un montant de 566.67 € HT soit 680 € TTC.

Le Conseil communautaire décide de confier la réalisation des diagnostics préalables à la vente du Garage de l'Ardour au cabinet ALVAREZ

Vote du conseil communautaire	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	x	

3.3 - Ventes de parcelles sur les ZAE

La collectivité a été saisie de plusieurs demandes d'acquisitions de parcelles sur les communes de Bénévent l'Abbaye et de Le Grand Bourg

a - L'entreprise BEAUCHET (maçonnerie) pour la parcelle cadastrée AO 222 sur la ZAE les Coutures à Bénévent l'Abbaye

Délibération prise :

Mme. la Vice-Présidente informe l'assemblée que M. Beauchet, maçon à Chamborand, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AO0222 dans la ZAE des coutures à Bénévent l'Abbaye, d'une contenance de 1 556m². Le tarif fixé par la collectivité est de 1.50 €/m², ce qui porterait le prix de vente à 2 334 € (frais notariés à la charge de l'acquéreur).

Cette parcelle n'est actuellement desservie par aucun accès. La solution la moins coûteuse serait de créer un accès direct sur la RD914. Une demande de dérogation doit pour ce faire être déposée auprès du Conseil Départemental, avis du Maire à l'appui la zone se trouvant en agglomération ;

L'avis du Maire a été sollicité ; celui-ci émet des réserves, la zone se trouvant en sortie de virage sur une portion où la vitesse est limitée à 70km/heure.

Si la dérogation n'était pas accordée, il conviendrait de réaliser l'accessibilité et les réseaux sur l'arrière, dans la parcelle voisine.

Le Conseil :

- Accepte la cession de la parcelle cadastrée AO0222 située dans la ZAE des Coutures à Bénévent l'Abbaye à l'entreprise BEAUCHET Romain pour un montant de 1.50 €/m²,
- Autorise la Vice-Présidente à confier la vente à un notaire et à signer tout acte à intervenir,
- Décide de déposer une demande de dérogation auprès du Conseil Départemental de la Creuse afin de réaliser un accès direct par la RD914

Vote du conseil communautaire	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

b – L'entreprise CARREFOUR BOIS LIMOUSIN pour une parcelle cadastrée AO 224 sur la ZAE les Coutures à Bénévent l'Abbaye:

Délibération prise :

Mme. la Vice-Présidente informe l'assemblée que l'entreprise Carrefour des Bois Limousins, installée sur la ZAE des Coutures à Bénévent l'Abbaye, souhaite acquérir une parcelle supplémentaire, cadastrée AO0224, d'une contenance de 10 068m². Le tarif fixé par la collectivité est de 1.50 €/m² (frais notariés à la charge de l'acquéreur).

Afin d'aménager la parcelle voisine, cadastrée AO222, la collectivité dispose de deux options :

- Vendre la totalité de la parcelle AO0224 en la grevant d'une servitude liée au passage de réseaux,
- Déduire la surface nécessaire à l'aménagement de la parcelle AO022 de la parcelle AO0224.

Le Conseil,

- Donne son accord de principe à la cession de la parcelle AO0224 à l'entreprise Carrefour des Bois Limousins au prix de 1,50€/m²,
- Décide d'attendre la réponse du Conseil Départemental à la demande de dérogation déposée concernant l'aménagement de la parcelle AO0222 avant de décider de la surface exacte à céder.

Vote du conseil communautaire	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	X	X	

c – La demande de l'entreprise DE SOUSA, (électricité) pour la parcelle cadastrée DH 216- ZAE des Bois Verts à le Grand Bourg est à l'étude – chiffrage de la voie d'accès

La Vice présidente informe l'Assemblée que pour cette vente, il convient d'attendre le chiffrage de la voie d'accès.

3.4 - MSP – Etat d'avancement des projets

Mme DE BASQUIAT présente un bref rappel de ces projets.

En mars 2020 demande de priorisation des projets Fursac Marsac Le Grand Bourg

A la demande de Mme la Préfète par courrier en date du 15/04/2020 une consultation a été lancée auprès des conseillers communautaires afin de prioriser les projets MSP pour l'année 2020.

Aucune majorité ne s'étant dessinée pour privilégier une orientation, l'arbitrage a donc été laissé à Mme la Préfète.

Priorisation du projet de Fursac en 2020 – arrêté DETR 2020 en date du 28/05/2020

Date butoir de validité des offres : 23/06/2020

Elle précise qu'il convient à ce stade du projet, si le projet de Fursac est validé par le conseil :

- de renégocier par voie d'avenants les marchés de Maitrise d'œuvre + d'assistance à MO, Contrôle technique et SPS pour le projet de Fursac
- sur conseil du Technicien, de relancer une consultation pour les travaux – lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres en tenant compte des variantes précédemment retenues et aménagement des abords (espaces verts) assuré par la Commune.

Certains élus rappellent à l'assemblée que la réunion du conseil du 14 mars a déjà entériné les 3 projets de MSP. « La question de faire ou ne pas faire Fursac ne se pose donc plus » .

Par ailleurs sur l'aspect technique, après différents échanges, il est proposé de contacter la Préfecture afin de signer les marchés sans relancer une consultation

Enfin sur l'aspect financier de ce projet, la Vice présidente informe l'assemblée que :

La Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole ainsi que le Crédit mutuel ont été consulté pour un prêt de 300 000 € sur 20 ans à taux Fixe

Une seule proposition à ce jour : la Caisse d'Épargne en date du 19/06/2020
300 000 € sur 20 ans taux fixe 1.20

Le Conseil Départemental de la Creuse formalise ses soutiens financiers aux communautés de communes dans des contrats appelés « Boost'ter ». Il se compose d'un socle commun à tous les EPCI (le mode d'emploi du contrat) et d'une stratégie partagée spécifique à chaque territoire.

Pour notre territoire, la stratégie porterait exclusivement sur la question de la santé et permettrait le financement des MSP (aide de 284 000 € sur la durée du contrat, pour la totalité des projets).

De ce fait le taux maximum de 80 % de financement public est atteint pour le projet de Fursac et le montant de l'emprunt pourrait être abaissé à 200 000 €.

L'assemblée après discussion valide l'actualisation du plan de financement de la MSP de Fursac

Vote du conseil communautaire :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	x	

4 - HABITAT/AFFAIRES SOCIALES : examen des demandes de logement dans les résidences intergénérationnelles d'Arrènes et Fleurat

L'assemblée souhaite que l'examen de ces demandes de logement soit réalisé par la commission sociale.

5 - CONTRACTUALISATION : présentation du projet de contrat Boost'ter avec le Conseil Départemental de la Creuse

Délibération prise :

Mme. la Vice-Présidente expose à l'assemblée que pour formaliser son accompagnement aux projets de la Communauté de communes, le Conseil Départemental de la Creuse propose de signer un contrat appelé « Boost'ter » qui identifie les enjeux prioritaires pour le territoire sur lesquels le Conseil Départemental et la collectivité s'accordent.

Le contrat est établi sur la base d'une stratégie partagée fixant ces enjeux. Pour le territoire Bénévent-Grand Bourg, c'est le développement d'une offre de soins de premier recours qui a été privilégié. Ainsi, le Conseil Départemental soutiendra la construction ou l'extension des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Fursac, Grand Bourg et Marsac. Le contrat prévoit également l'attribution d'un « soutien exceptionnel aux EPCI suite au COVID », qui permettra à la Communauté de communes d'apporter une aide aux acteurs du territoire connaissant des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le contrat couvre la période 2020-2023. Une enveloppe de 284 000 € est réservée pour les projets d'investissement en lien avec la santé, à répartir au choix de la collectivité entre les projets. Une enveloppe de 26 600 € est également réservée au financement de l'ingénierie.

Le Conseil,

- VALIDE le contenu de la stratégie partagée proposée comme base au contrat Boost'ter
- AUTORISE autorise la Vice-Présidente à signer ce contrat

Vote du conseil communautaire :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	x	

6 - SMIPAC : information sur la procédure en cours au Tribunal Administratif de Limoges

Délibération prise :

Madame la Vice-Présidente indique à l'assemblée qu'une requête a été déposée au Tribunal administratif de Limoges afin d'obtenir l'annulation de la délibération de modification de ses statuts prise par le SMIPAC le 29 janvier 2020. Avant que le tribunal n'ait statué, le SMIPAC a retiré cette délibération. Il convient désormais de se prononcer sur le maintien de notre demande de paiement des frais irrépétibles par le SMIPAC ; Me. Delaire a en ce sens préparé un mémoire en désistement partiel.

Par ailleurs, le SMIPAC a adressé un courrier à la Communauté de communes de désigner les deux délégués qui la représenteront au sein de cette entité, faute de quoi, en vertu de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4ème et 5ème alinéa, ce seront le Président et le Vice-Président qui siègeront d'office.

Une fois l'ensemble des délégués des communes membres désignés, le SMIPAC pourra relancer la procédure de modification de ses statuts.

Le conseil:

- DECIDE D'ACCEPTER la proposition de désistement partiel rédigée par Me. Delaire,
- REFUSE DE DESIGNER deux délégués représentant la Communauté de communes au SMIPAC, considérant qu'elle n'en est pas membre.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ce point :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	x	

7 - Présentation du Projet Alimentaire Territorial du Conseil Départemental de la Creuse

Le Conseil Départemental (CD23) a déposé en 2019 une candidature à un Appel A Projet de l'Etat portant sur l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux. Ces plans ont pour objectif de « relocaliser » l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant par exemple l'installation d'agriculteurs, les circuits courts...

Un travail de diagnostic a été réalisé qui a conduit à l'émergence de deux axes d'intervention :

- Favoriser l'accès aux produits locaux par la création d'une plateforme numérique
- Gérer les flux en travaillant sur les circuits de livraison, les points de retrait...

Le CD va maintenant se positionner sur un Appel A Projet de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour obtenir un financement sur la mise en œuvre de ces deux premières actions.

Le projet est porté par le CD23 via l'Agence d'attractivité et d'aménagement A2.3. Elle pourrait solliciter une participation financière des collectivités pour la mise en œuvre de ces actions.

Fin de la séance à 21 h 00

Le Président,

Le secrétaire de séance

Olivier MOUVERO



Thierry MONDON



